DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 14 Janvier 2026

Présents : Messieurs Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Monsieur Patrick PUBIL et Mesdames Sylvette PUEYO, Sabine PERISSÉ, Nelly LEJARRE et Patricia BOUYSSOU.

Absents non excusés : Messieurs Philippe EXPOSITO et Jacques GARCIA.
Absente excusée : /
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
Participation communale au financement de la santé des agents communaux
Convention de partenariat avec l'ARDA
Question(s) diverse (s)

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 29 octobre 2025 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 15 de la loi n°88-13 du 5/01/1998, les dispositions suivantes ont été reprises par l'article 1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Monsieur le Maire demande au conseil de voter.
Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement suivantes et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.
L'autorisation du mandatement des dépenses d'Investissement est accordée pour un montant global de 151.906,57€ qui sera diminué en fonction des factures à mandater aux chapitres 20, 21 et/ou 23 du Budget primitif 2025.
Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Participation communale au financement de la santé des agents communaux :

Ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal car le CST doit émettre un avis.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Participation communale au financement de la santé des agents communaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ARDA propose à la commune d'adhérer à ses services par le biais d'une convention de partenariat pour la protection des animaux.
L'ARDA est une association de protection animale qui propose les prestations suivantes auprès des communes :

- Une assistance technique et opérationnelle,
- Des conseils et un accompagnement juridique,
- Le soutien aux forces de l'ordre lors d'interventions délicates, notamment en période nocturne,
- L'intervention en milieu scolaire pour la formation à la prévention des morsures.

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de conventionner avec l'ARDA.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ARDA ci-annexée et à toutes démarches en ce sens et approuve l'adhésion annuelle par le versement de 150€

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance, Le Président de séance